

**Les AIDES AUX ETUDES SUPERIEURES AGRICA  
ANNEE SCOLAIRE 2018- 2019****Action Sociale AGIRC et ARRCO**

	SALARIES NON CADRES	SALARIES CADRES
	Alliance Pro ARRCO	Alliance Pro AGIRC
<b>SITUATION</b> de l'enfant à charge	28 ans maximum (rattachement fiscal obligatoire de l'enfant ou versement d'une pension alimentaire)	
Type d'études	Etudes succédant au baccalauréat => Cycle court : BTS - DUT <b>ou</b> 1er - 2ème - 3ème niveau universitaire - Etudes reconnues par l'Education Nationale - Statut étudiant impératif - Etudes supérieures poursuivies à l'étranger dans le cadre d'un dispositif ERASMUS ou assimilé (de type convention inter-universitaire)	
<b>FRAIS</b> pris en charge	<b>Tous frais de scolarité</b> , après déduction des bourses, allocation logement voire autres aides déjà obtenues par ailleurs... Frais d'inscriptions et frais pédagogiques (sauf ordinateurs) - frais de logement (loyer, électricité, gaz, assurance, impôt locaux.) - Sécurité Sociale étudiant	
<b>MONTANT DE L'AIDE</b> par étudiant	C'est la commission des fonds sociaux, composée de vos représentants salariés et d'employeurs, qui fixe le montant.	
<b>CONDITIONS DE RESSOURCES</b> AVIS D'IMPOSITION 2018	Ressources nettes mensuelles < 2 575 €, majorés de 50% par personne supplémentaire au foyer fiscal. Il convient de fournir son avis d'imposition 2018 et son dernier bulletin de salaire, y compris celui du conjoint, ou la notification de chômage, de maladie, d'invalidité et la notification de prestations familiales	
	<b>Pour prétendre à l'aide aux études supérieures, le demandeur devra fournir ses avoirs et capitaux bancaires attestés par sa banque.</b>	
<b>CALENDRIER DES DEMANDES</b>	<b>Dépôt avant LE 15 MARS 2019</b>	
<b>COORDONNEES D'AGRICA</b>	<b>AGRICA ACTION SOCIALE</b> 21, Rue de La Bienfaisance 75382 PARIS Cedex 08 <a href="http://www.groupagricar.com">www.groupagricar.com</a>	

Pour solliciter une bourse d'études, il suffit de se rendre sur le site [www.groupagricar.com](http://www.groupagricar.com) Espace salarié ou retraité...Action Sociale ... Soutien financier...Demande d'aide de bourses d'études afin de récupérer la notice d'information et l'imprimé « demande de bourses d'études supérieures »

- Ou d'adresser un email à : [actionsociale@groupagricar.com](mailto:actionsociale@groupagricar.com)
- Ou d'appeler le **0821 200 800** pour obtenir un dossier

**Les AIDES AUX ETUDES SECONDAIRES AGRICA**  
**ANNEE SCOLAIRE 2018- 2019****Action Sociale CCPMA Prévoyance, CPCEA, AGRI Prévoyance**

	<b>SALARIES et RETRAITES</b>
	<b>CCPMA PREVOYANCE, CPCEA, AGRI PREVOYANCE</b>
<b>SITUATION</b> de l'enfant à charge et nature des études	Enfants poursuivant des études secondaires et fiscalement rattachés au demandeur (rattachement fiscal obligatoire de l'enfant <b>ou</b> versement d'une pension alimentaire) - Second cycle : 2 <sup>nd</sup> e, 1 <sup>ère</sup> , terminale <b>Ou</b> - Préparant un CAP (suppression BEP) après une classe de 3 <sup>ème</sup> , 2 <sup>nd</sup> e, 1 <sup>ère</sup> ou terminale
<b>FRAIS</b> pris en charge	<b>Tous frais de scolarité</b> , après déduction des bourses, allocation logement, aides au transport déjà obtenues par ailleurs. - Frais d'inscriptions et frais pédagogiques (sauf ordinateurs) - frais de cantine et de transport scolaire - frais d'hébergement, d'internat
<b>MONTANT DE L'AIDE</b> par étudiant	C'est la commission des fonds sociaux, composée de vos représentants salariés et d'employeurs, qui fixe le montant.
<b>CONDITIONS DE RESSOURCES AVIS D'IMPOSITION 2018</b>	<p><b>CCPMA Prévoyance</b> Ressources nettes mensuelles &lt; 2 230 €, majorés de 50% par personne supplémentaire au foyer fiscal.</p> <p><b>CPCEA</b> - si le demandeur est retraité : ressources nettes mensuelles &lt; 1 727€, majorés de 50% par personne supplémentaire au foyer fiscal. - si le demandeur est actif : ressources nettes mensuelles &lt; 2 032€, majorés de 50% par personne supplémentaire au foyer fiscal.</p> <p><b>AGRI Prévoyance</b> Ressources nettes mensuelles &lt; 1850 €, majorés de 50% par personne supplémentaire au foyer fiscal.</p> <p>Il convient de fournir son avis d'imposition 2018 et son dernier bulletin de salaire, y compris celui du conjoint, ou la notification de chômage, de maladie, d'invalidité et la notification de prestations familiales</p>
<b>CALENDRIER DES DEMANDES</b>	<b>Dépôt avant LE 15 MARS 2019</b>
<b>COORDONNEES D'AGRICA</b>	<b>AGRICA ACTION SOCIALE</b> 21, Rue de La Bienfaisance 75382 PARIS Cedex 08 <a href="http://www.groupagricra.com">www.groupagricra.com</a>

**LA CFDT VOUS INFORME ET VOUS RENSEIGNE !**

Pour tout renseignement complémentaire adressez-vous à :

Votre Délégué CCPMA CFDT : Pascal Planchot